



PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Arnaud ROUGER** Date : **Jeudi 3 février 2022**

Libre Interne à la LFP Interne au service Confidentiel

Réunion du	03/02/2022 à 10h30
Présidée par	M. Vincent LABRUNE

Présents avec voix délibérative MM. Jean-Michel AULAS (*en visioconférence*), Bernard CAÏAZZO (*en visioconférence*), Raymond DOMENECH, Jacques-Henri EYRAUD, Loïc FERY (*en visioconférence*), Alain GUERRINI, Waldemar KITA, Olivier LAMARRE, Gervais MARTEL, Max MARTY (*en visioconférence*), François MORINIERE (*en visioconférence*), Pierre-Olivier MURAT (*en visioconférence*), Karl OLIVE, Oleg PETROV, Philippe PIAT, Pierre REPELLINI, Jean-Pierre RIVERE (*en visioconférence*), Eric ROLLAND, Pierre WANTIEZ

Présents avec voix consultative Mme Marie-Hélène PATRY
M. Arnaud ROUGER (*en visioconférence*)

Excusés MM. Noël LE GRAËT, Nasser AL KHELAÏFI, Christian LECA, Jean-Pierre CAILLOT (*représenté par Jean Pierre RIVERE*), Laurent NICOLLIN (*représenté par Loïc FERY*), Sylvain KASTENDEUCH (*représenté par Philippe PIAT*)

Invité M. Pierre PASQUAL (Centerview)

Assistent Mme Nadjette BECHACHE
MM. Jérôme BELAYGUE, Sébastien CAZALI, Mathieu FICOT, Julien GILLET, Benjamin VIARD



En ouverture de séance, Vincent LABRUNE informe les membres du Conseil d'Administration de la démission de Christian LECA de son poste de Président du Collège de Ligue 2 et de membre du Conseil d'Administration.

Le Président de la LFP indique qu'une nouvelle élection est à organiser pour la présidence du Collège de Ligue 2 et remercie Foot Unis de bien vouloir désigner le remplaçant de Christian LECA au Conseil d'Administration.

1. Adoption du précédent procès-verbal

Le Conseil,

Adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2021.

2. Point d'avancement sur la création de la filiale commerciale de la LFP

Vincent LABRUNE, accompagné de Pierre PASQUAL, fait un point sur l'état d'avancement des travaux de création de la filiale commerciale de la LFP.

Ils détaillent le processus de consultation en cours auprès d'investisseurs potentiels en rappelant les différentes étapes significatives. En ce sens, les échéances de présentation du périmètre de la future filiale devant les investisseurs par les équipes de la LFP sont prévues la semaine suivante avant que les offres définitives puissent être déposées.

Parallèlement, les discussions se poursuivent avec le gouvernement pour faire aboutir les modifications législatives à envisager dans le cadre de la Proposition de Loi « démocratiser le sport en France » qui doit être définitivement adoptée par l'Assemblée Nationale avant la fin du mois de février.

Vincent LABRUNE conclut en indiquant que si cette période est très confidentielle et très chargée, un nouveau point sera fait au plus tard lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du 7 avril pour envisager les étapes suivantes au regard des offres financières qui devraient être formulées.

Le Conseil,

Prend note des éléments présentés.



3. Solidarité UEFA au titre de 2020/2021 (versée en 2022)

Le Conseil,

Vu l'article 22 des statuts de la LFP,

Décide, au titre de la saison 2020/2021, de répartir le versement de solidarité de l'UEFA aux clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 n'ayant participé ni à la phase de groupe de la Champions League 2020/2021, ni à la phase de groupe de l'Europa League 2020/2021, selon les critères suivants :

- 50% entre les clubs concernés ayant un centre de formation agréé Prestige A, Prestige B, 1A, 1B, 2A, 2B et 2C ;
- 30% entre les clubs concernés ayant un centre classé Prestige A, Prestige B et catégorie 1 ;
- 20% répartis entre les clubs concernés ayant un centre de catégorie Prestige A, Prestige B, 1A, 1B, 2A et 2B dont 80% pour les clubs classés Prestige A, Prestige B et 1A, 15% pour les clubs classés 1B, 2A et 2B et 5% pour les clubs classés Prestige A et Prestige B ;

Application d'un plafond de 4 300 000 € pour l'ensemble des clubs de Ligue 2.

La répartition aux clubs sera faite sur la base du classement des centres de formation proposé par la DTN et adopté par la CCNMF en date du 23 juillet 2021, sous réserve qu'à la date de versement ils bénéficient du statut professionnel et ne soient pas en liquidation judiciaire.

4. Licence Club : Modifications pour 2022/2023

Arnaud ROUGER présente les propositions de la Commission Licence Club, réunie à trois reprises au cours des derniers mois pour aménager les critères en prévision de l'édition 2022/2023.

Il rappelle les différentes étapes d'application de la Licence Club depuis la réforme menée en 2019 avec notamment un renforcement des critères sur les questions de sécurité compte tenu des incidents ayant marqué le début de saison 2021/2022.



Ce point particulier répond à une demande forte des ministères de l'Intérieur, de la Justice et des Sports formulée lors des réunions de concertation. Pour répondre à cet objectif, un référentiel spécifique a été bâti en concertation avec les clubs afin que des organismes de contrôle puissent en assurer la vérification. Une consultation a été effectuée afin d'obtenir une offre globale et il restera à définir si la prise en compte des coûts de l'opération doit être supportée par les clubs ou centralisée au niveau de la LFP.

Le Conseil,

Remercie la Commission Licence Club pour le travail effectué et les propositions formulées,

Adopte les modifications ci-annexées au présent procès-verbal pour la Licence Club 2022/2023,

Dit qu'il est préférable que la LFP supporte le coût centralisé de la mise en place du référentiel sécurité.

5. VAR : Accord Hawk-Eye

Mathieu FICOT rappelle le périmètre du contrat actuel de prestations de services « VAR et GLT » conclu avec Hawk-Eye, ainsi que sa date d'échéance fixée au 30 juin 2022.

Afin d'éviter une modification des dispositifs de production en cours de cycle, et afin d'aligner l'ensemble des contrats sur le cycle 2020/2024, il est préconisé d'étendre les accords en cours avec Hawk-Eye pour deux saisons supplémentaires.

Vincent LABRUNE précise que cette volonté d'aligner, autant que possible, l'ensemble des contrats de la LFP sur la fin de saison 2023/2024 est importante en vue du projet de filiale commerciale et de pouvoir partir d'une page blanche sur les prochains cycles.

Mathieu FICOT présente les termes de l'extension contractuelle ; d'un point de vue technique, les services et opérations assurés par Hawk-Eye seront identiques au périmètre actuel et bénéficieront en sus de mises à jour techniques et d'investissements complémentaires ; d'un point de vue financier, le coût des prestations sera en baisse de 13,9% par rapport au contrat actuel, représentant une économie pour la LFP de 500.000 € par an.

Pierre-Olivier MURAT demande s'il serait possible d'étendre ce dispositif d'assistance à l'Arbitrage pour la Ligue 2 et de pouvoir négocier avec Hawk-Eye une offre globale.



Mathieu FICOT précise qu'en sus des prestations opérées par Hawk-Eye, un dispositif similaire en Ligue 2 nécessiterait également le déploiement d'un réseau fibré redondant sur tous les stades de Ligue 2 et d'investissements au centre de visionnage.

Vincent LABRUNE considère que c'est un projet intéressant et qu'il pourrait être financé dans le cadre du projet de filiale commerciale. Il demande aux services de la LFP de procéder à une étude de faisabilité technique et au chiffrage d'un tel projet.

Le Conseil,

Valide l'extension du contrat Hawk-Eye jusqu'à la fin de la saison 2023/2024.

6. Questions diverses

6.1. Organisation de l'Assemblée Générale d'été

Le Conseil,

Valide la proposition d'organiser l'Assemblée Générale d'été en dehors de Paris les 8 et 9 juin (Conseil d'Administration le 8 après-midi et Assemblée Générale le 9 juin le matin).

6.2. Information sur la cartographie des risques de la LFP (Loi Sapin 2)

Arnaud ROUGER rappelle qu'en application de la Loi Sapin 2 (Loi pour la transparence, l'action contre la corruption et la modernisation de la vie économique), la LFP est tenue d'effectuer une « cartographie des risques de corruption ».

Ce travail a donc été réalisé durant l'été 2021 avec le soutien de Christian KALB, expert sur les questions d'intégrité. Le cabinet spécialisé a interviewé 17 personnes internes et externes à la LFP pour identifier les risques de corruption. Il a ensuite cartographié les risques identifiés et a proposé des indicateurs pour les surveiller/limiter.



Le Conseil,

Prend note de l'information et du rapport adressé à l'ensemble de ses membres en amont de la réunion.

7. Prochaine réunion

Le 7 avril 2022 à 10h30.

Vincent LABRUNE
Président